

AIDE NATIONALE – NAVIRES DE PECHE

PLAN DE RELANCE MIS EN ŒUVRE PAR FRANCEAGRIMER

FranceAgriMer a mis en place un programme d'aide pour les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture. Ce programme est composé de trois dispositifs :

1- Aide aux investissements (du 16 février au 30 avril 2021 dans la limite des crédits disponibles) sur sélection

L'aide publique est de 50% des dépenses totales éligibles.

Le montant minimal de dépenses par projet est de 10 000 €.

Une seule demande est possible par type de projet.

Projets concernés :

- transformation et valorisation des produits ou sous-produits de la pêche et de l'aquaculture,
- stratégies de commercialisation,
- évaluation des incidences et impacts des activités sur l'environnement,
- promotion du capital humain et mise en réseau relatives à la formation professionnelle, à la diffusion de connaissances scientifiques, techniques et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques,
- amélioration de la santé et la sécurité au travail,
- diversification par des activités complémentaires liées à leurs activités commerciales de pêche et d'aquaculture,
- équipements améliorant la sélectivité des engins de pêche et /ou éliminant les rejets et/ou réduisant les captures non désirées, qui limitent l'impact de la pêche sur les écosystèmes,
- construction ou modernisation d'installations, infrastructures et/ou d'équipements (productifs ou non productifs) pour la production, la transformation et la commercialisation des produits de l'aquaculture,
- équipements visant à augmenter l'efficacité énergétique des navires et bateaux et à réduire les émissions (hors remplacement ou modernisation des moteurs),
- valorisation des produits de la pêche ou de l'aquaculture, par exemple par la vente directe ou encore par l'utilisation de nouvelles technologies, outils de traçabilités, emballages, promotion,
- amélioration de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture.

2- Aide sur le format « guichet » avec une liste exhaustive (du 17 février au 30 juin 2021 dans la limite des crédits disponibles).

Cette aide concerne uniquement l'achat de matériels neufs (Annexe : Liste matériels éligibles).

L'aide publique est de 50% des dépenses totales éligibles.

Le montant minimal de dépenses est de 2 500 euros et le montant maximum d'aide versée est de 15 000 €.

Toute dépense unitaire inférieure à 100 euros n'est pas prise en compte.

3- Aide au développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique ou environnementale des filières de la pêche et de l'aquaculture (du 18 février au 30 avril 2021 dans la limite des crédits disponibles) sur sélection

L'aide publique est de 50% des dépenses totales éligibles.
Le montant minimal de dépenses par projet est de 100 000 €.

Projets concernés :

- le développement de navires prototypes et/ou démonstrateurs innovants permettant d'améliorer la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche : motorisations (par ex. nouveau système de propulsion hydrogène, hybride, utilisation de biocarburant...) et nouvelles architectures (par ex. nouveau système de coques),
- le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques, projets portés par des PME au sens de l'UE du secteur de la pêche et de l'aquaculture et/ou par des organisations à caractère interprofessionnel du secteur, que celles-ci aient statut de PME ou opèrent en dehors du champ concurrentiel, et menés par ou en collaboration avec un organisme scientifique ou technique. Un organisme de recherche ne pourra pas porter un tel projet dans le cadre de cet appel à projet, mais pourra être associé en tant que partenaire d'un projet de PME du secteur de la pêche et de l'aquaculture ou d'organisation à caractère interprofessionnel du secteur,
- projets de recherche et développement, portés par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances,
- études et préfiguration pour des navires innovants.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer et doivent impérativement comporter les pièces suivantes :

- La demande d'aide (déposée par téléprocédure),
- Les justificatifs des dépenses :
 - projet inférieur à 25 000 € → un devis par dépense
 - projet supérieur à 25 000 € → une preuve de mise en concurrence est demandée, soit un deuxième devis, preuve d'un appel d'offre.